

Le Grain de Sel

Journal d'information de la FSU TERRITORIAUX LE MANS – LE MANS METROPOLE – CCAS

EDITORIAL

PAUVRES DE NOUS !

Coupables de vivre trop longtemps, mais aussi d'être trop malades, coupables de trop vouloir éduquer nos enfants, coupables de vouloir un travail décent et coupables d'être sans emploi, coupables d'utiliser notre voiture mais coupables de vouloir des services de proximité, coupables de travailler 35 heures.....

Et comme tout coupable, nous devons être sanctionnés : taxe sur les mutuelles, gel des salaires, mois supplémentaires pour la retraite, hausse des prélèvements sociaux.

Comme dans un été pourri qui n'en finirait plus, il pleut à grosses gouttes sur nos vies, sur un avenir désespérant.

Mais de quelle morale peuvent se prévaloir nos juges qui ont ruiné le pays en baissant les impôts des plus riches, en exonérant les charges sociales sur les bas salaires ???, en détruisant à petit feu le droit à la santé, à l'éducation.

Nous serions tous coupables, donc d'avoir vécu chacun d'entre nous, individuellement dans l'insouciance ?

La ficelle est grosse, individualiser la responsabilité de la crise sur chacun d'entre nous pour faire oublier que la dette n'est uniquement que de la responsabilité politique de nos dirigeants : celle d'avoir nourri le monstre de l'argent pour l'argent jusqu'à ce que la bête dévore tous nos droits et bientôt si nous ne nous luttons pas plus, nos libertés avec .

Nous ne sommes coupables de rien, sauf peut être de ne pas jouer assez collectif. Nos salaires, nos retraites, nos droits sont menacés comme en Grèce ou en Espagne, ne nous faisons pas d'illusion. L'issue positive à cette crise est dans nos mains. A chacun de se déterminer.



QUELQUES DATES A RETENIR :

17 janvier 2012 : assemblée générale d'information sur « la dette – la crise – les plans de rigueur » de 14 h à 16h à la Maison pour tous Jean Moulin

24 janvier 2012 : CAP notations

INSTANCES PARITAIRES

MOBILITE INTERNE PAR PERMUTATION

Comité préalable du 8 novembre 2011

Expérimentation d'une nouvelle procédure de mobilité interne par permutation pour les agents de la filière administrative.

La présentation du dispositif présenté par l'administration concerne dans un premier temps la filière administrative, catégories A, B et C, agents titulaires uniquement.

Le principe est de favoriser la mobilité interne choisie des agents par permutation.

La FSU restera vigilante afin que la mobilité ne supprime pas de postes.

Par ailleurs, nous demandons :

- que le délai de 5 ans d'ancienneté sur le poste d'origine soit ramené à 3 ans.
- que les fiches de postes soient établies par le service
- d'avoir une information sur la situation actuelle de la mobilité au sein de nos collectivités.

La mise en place de ce dispositif ne se fera qu'après passage en CTP

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le comité préalable du CTP du 8 Novembre 2011 a examiné le projet de mise en place du compte épargne temps.

Ce dispositif, obligatoire pour les collectivités, permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours de congés annuels ou de repos compensateurs.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires de droit public remplissant les conditions suivantes à la date de la demande d'ouverture :

- Etre nommé sur un emploi permanent
- Etre en position d'activité et employé de manière continue.
- Etre à temps complet, non complet ou temps partiel.
- Avoir accompli au moins une année de service.

Les agents stagiaires en sont exclus ...

Le compte épargne temps ne peut compter plus de 60 jours tout au long de son ouverture.

Quelques exemples pour alimenter le compte épargne temps :

- Les congés annuels limités (sous réserve que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés (annuels et de fractionnement) au titre de l'année N. Pour un agent à temps plein et présent toute l'année, l'alimentation maximum possible de 7 jours sur le CET.
- Récupération des heures de repos compensateur (travail de nuit, dimanche ou jours fériés) dans la limite de 420 heures par an (60 jours).
- La récupération d'heures supplémentaires dans la limite de 50 heures par an. (Soit 7 jours)
- La récupération d'astreintes ou d'interventions, maximum 30 heures par an...
- Les congés « médailles d'honneur » 2, 5 ou 10 jours de congés pour 20,30 ou 35 ans de services.

L'alimentation du CET s'effectue par tranche de 3h30 ou 7 h

Les conditions d'utilisation :

Les jours épargnés sur le CET sont utilisés exclusivement sous forme de congés dans les mêmes conditions que les congés annuels et sont subordonnés aux nécessités de service.

Quelques exemples :

- 2 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise entre 1 et 10 jours d'absence :
- 6 mois minimum avant le départ en congé pour une durée supérieure à 10 jours d'absence.

La FSU se prononce pour une mise en œuvre limitée et réaffirme sa volonté d'un rythme de temps de travail équilibré, à la fois journalier et mensuel, ce qui doit rester la priorité (protocole d'accord de 2001 sur les 35 heures).

Nous souhaitons que les majorations pour horaires coupés ou décalés soient exclues du CET...

COUP DE FROID A LA MEDIATHEQUE !!

Malgré plusieurs courriers ces dernières années et la visite du CHS en février 2011, aucune solution au problème de température dans certaines salles de la Médiathèque (les agents travaillent parfois à des températures frôlant les 12°C !).

Seule réponse apportée : le projet d'automatisation qui semble le remède miracle à des conditions de travail qui se détériorent au fil du temps (aménagement des postes de travail, températures, état des moquettes et peintures...).

Si la culture ne fait pas partie des priorités pour la collectivité, il n'en reste pas moins qu'elle doit protéger ses agents et leur permettre de travailler et recevoir les usagers dans des conditions acceptables !!!!!

ARTT – TEMPS PARTIEL : suite....et fin ?

Nous avons alerté la DRH sur les difficultés rencontrées par des agents (horaires variables) pour prendre des RTT en temps partiel. Le directeur de la DRIM confirme que le protocole d'accord de 2001 n'interdit pas le bénéfice de jours d'ARTT aux agents à temps partiel, ni ne mentionne de proratisation de ces jours. Les pratiques de certains services de limiter systématiquement la prise d'ARTT n'est donc pas conforme. Il est juste constaté statistiquement que plus le temps partiel est important, plus la prise d'ARTT est réduite.

De même, la pratique de certains services d'interdire la prise d'ARTT tant que le dépassement horaire n'est pas engrangé est non conforme au protocole. Elle conduit à cumuler les ARTT en fin de cycle...donc à réduire la prise d'ARTT au nom de la continuité du service public !!!!

Si vous êtes concernés par ces pratiques, faites nous les remonter pour que le protocole soit respecté !

Réforme des collectivités :

Quelles incidences de l'extension du périmètre de Le Mans Métropole ?

Le préfet de la Sarthe vient de prendre sa décision concernant le "schéma départemental de coopération intercommunale" des communes de la Sarthe (arrêté du 22/12/11 /suites de la réforme des collectivités territoriales de décembre 2010). Il "rationalise" les périmètres des établissements publics de coopération (communautés de communes ,syndicats mixtes etc) .A ce titre ,le périmètre de le Mans Métropole va bouger :rattachement de Champagné, de Ruaudin ,et fusion de la communauté de communes de l'Antonnière dans LMM (St Saturnin ,la Milesse et Aigné). Il semble que les débats sur la gestion de l'eau (production et distribution) entre LMM et le SIDERM n'ont pas encore aboutis .Les collectivités ont 2 ans pour mettre en place ces intégrations .Celle de Mulsanne s'était faite facilement...mais intégrer 5 communes dans LMM va forcément entraîner des transferts de personnel (à quelles conditions horaires et indemnitaires ?) .Il sera indispensable de se poser la question de la délocalisation de lieux de stockage ,vestiaires-sanitaires ,cantonnements divers / plus le périmètre s 'agrandira et plus la concentration des lieux de travail deviendra un non-sens au moins écologique ...Il est indispensable qu'une présentation des enjeux soit faite en CTP et que les représentants du personnel puissent exposer leurs exigences aux conditions d'intégration des personnels à transférer ,de plans de charge des services et d'adaptation des locaux de travail Elles seront à prendre en compte dans les négociations avec les communes

TRANQUILLITE PUBLIQUE, UNE REUNION POUR....RIEN !!!!

Le principal désaccord entre les Elus et le personnel porte sur le nombre d'agents nécessaires pour la mise en place de la nouvelle organisation du service (harmonisation des horaires d'interventions et missions du personnel de terrain).

Pour rappel, cette réorganisation était passée en force lors du CTP du 19 octobre malgré l'absence des 2 tiers des représentants du personnel (FSU et CGT).

Les agents du service, en grève, soutenus par la FSU et la CGT, sont venus se faire entendre au conseil municipal du 1^{er} décembre.

Nous ne pouvons que constater que les agents n'ont pas (ou peu) été entendus !

2 infimes avancées :

- report de la mise en place de cette réorganisation (initialement prévue le 1^{er} décembre) à la mi-janvier pour des raisons de personnel insuffisant.

- complément d'heures pour les contrats aidés après 3 mois au lieu de 6 mois.

Les organisations syndicales s'opposent à la mise en place tant que le nombre d'agents indispensables ne sera pas atteint !

EXAMEN DE REDACTEUR

Reçus-collés à l'examen de rédacteurs : le projet de décret valide un quota de 5 %

Le nouveau cadre d'emplois de rédacteur discuté lors du CSFPT du 21 décembre proroge de trois ans la possibilité de nommer les lauréats de l'examen de rédacteur. Mais les inscriptions sur liste d'aptitude ne pourront se faire qu'à hauteur de 5 % de l'effectif des rédacteurs de la collectivité concernée.

Le long débat qui a précédé le vote de ce texte, dans le cadre de la réforme de la catégorie B et de la création d'un nouvel espace statutaire, a surtout porté sur les modalités d'intégration des 4 000 à 6000 adjoints administratifs lauréats de l'examen professionnel de rédacteur, qui ne sont pas encore nommés, et qui risquaient de perdre le bénéfice de leur concours au 31 novembre 2011.

L'article 9 de ce nouveau cadre d'emplois prévoit que les fonctionnaires de catégorie C qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel pourront être inscrits sur liste d'aptitude. L'article 29 – qui a trait à la promotion interne – mentionne que, durant trois ans à compter de l'entrée en vigueur du décret, le nombre des inscriptions sur liste d'aptitude de ces agents pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux obéira à un quota de 5 %.

Cette proportion sera calculée sur l'effectif des fonctionnaires en activité et en détachement du cadre d'emplois de rédacteurs au sein de la collectivité ou de l'établissement, ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, au 31 décembre de l'année précédente.

TECHNICIENS

Suite à l'assemblée générale du 8 décembre 2010 à laquelle une majorité des Techniciens de nos collectivités a participé, un rassemblement a eu lieu le 13 décembre devant la mairie.

A l'issue de ce rassemblement une réunion de travail avec l'Administration s'est tenue le 14 décembre sans qu'aucune avancée significative n'en découle (voir le compte-rendu de cette réunion sur tilt – ma vie d'agent – organisations syndicales – fsu).

L'engagement de l'Administration de clore ce dossier avant mi février semble fortement compromis compte-tenu de la date de réunion proposée : le 30 janvier 2012 !!!!

La FSU continue à être force de proposition et d'actions avec l'ensemble des agents !

« PAROLES D'AGENTS »

De plus en plus de « management »

De moins en moins de « communication ?

Lors des réunions organisées auprès des agents, s'exprime de plus en plus souvent une sorte d'amertume sur les difficultés de communication au sein des services (espaces verts, dsi, aménagement urbain, état-civil...).

Plus on parle de management (évaluation, recensements en tout genre, transversalité) et moins on informe correctement et régulièrement les agents. Par ailleurs, les agents se plaignent de l'absence de réponses à leurs courriers (ex : demandes de NBI, candidatures à de nouveaux postes sans réponse définitive...).

Les courriers des usagers sont suivis de près par la cellule de proximité...mais les courriers des agents n'ont pas le droit à la même attention ?????